

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°3 du 02/06/2025
Portant sur l'acquisition d'une tondeuse autoportée

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour un montant inférieur à 30 000€ HT,
Considérant le besoin d'acquérir une tondeuse autoportée,
Vu les différentes propositions,

DECIDE

Art.1^{er} : Il est commandé à l'entreprise UNIVERT MOTOCULTURE à PANAZOL une tondeuse autoportée zéroturn ferris pour un montant total HT de 22 590€.
Il est fait reprise du Kubota F3090 pour un montant de 11 000€ HT.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Sous-Préfet de Rochechouart et à Mme le Trésorier de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 02/06/2025.

Le Maire,
Pierre VARACHAUD,

